

## **DELIBERATION CA09-2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15  
Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;  
Vu la délibération CA004-2021 en date du 22 juin 2021 relative à l'élection de Rachid EL GUERJOUA, président de la COMUE expérimentale Angers -Le Mans

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le mardi 07 septembre 2021**

**Objet de la délibération : Demande d'adhésion 2021 de la ComUE à l'AMUE**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le 21 septembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

La demande d'adhésion de la ComUE à l'AMUE pour l'année 2021 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour, 0 abstention, 0 contre

**Rachid EL GUERJOUA**  
**Président**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 29 septembre 2021**